



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Séance du 28 Juin 2018*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45

Présents : 25

Votants : 26 (dont 1 procuration)

N° 2

**OBJET :**

**BELLERIVE-SUR-  
ALLIER**

**AMENAGEMENT DE LA  
BOUCLE DES ISLES**

**ACQUISITION DES  
PARCELLES AP 113 - AP  
114 ET DEMANDE DE  
SUBVENTION**

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la délibération n° 7) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL (à partir de la délibération n° 2) – J. TERRACOL (à partir de la délibération n° 7), Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT (de la délibération n° 1 à 5 B/ et à partir de la délibération n° 7) – M. MORGAND – A. CORNE – E. VOITELLIER (à partir de la délibération n° 6) – J.D. BARRAUD – F. SEMONSUT – J.M. LAZZERINI – J.M. BOUREL – J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – C. BOUARD – G. MARSONI – C. FAYOLLE – G. DURANTET – M. MONTIBERT – A. CHAPUIS, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absent ayant donné procuration :

Mme C. SEGUIN à M. J. KUCHNA

Absents excusés :

Mmes et MM. J.S. LALOY - F. SZYPULA - R. MAZAL – P. MONTAGNER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. P. BONNET – C. DUMONT – M. CHARASSE, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. J.P. BLANC – R. LOVATY - C. BERTIN – C. CATARD – J. JOANNET – C. SEGUIN – N. COULANGE – P. COLAS – A. GIRAUD – F. BOFFETY, Membres

Secrétaire : Mme Charlotte BENOIT, Conseillère Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 12 JUIL. 2018

Publiée ou notifiée

le : 12 JUIL. 2018

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération Vichy Communauté et notamment sa compétence en matière de loisirs et d'équipements touristiques,

.../...

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2659/2001 en date du 26 juillet 2001 approuvant le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) délimitant les zones inondables par la rivière Allier sur les communes d'Abrest, Bellerive sur Allier, Charmeil, Creuzier le Vieux, Hauterive, Saint-Rémy-en-Rollat, Saint-Yorre et Vichy,

**Vu** la délibération n° 28 du Conseil Communautaire en date du 13 septembre 2001, reconnaissant d'intérêt communautaire le projet d'aménagement de la Boucle des Isles initialement porté par la commune de Bellerive sur Allier,

**Vu** les Bureaux Communautaires des 30 mai 2012 et 6 juin 2013 au cours desquels des précisions ont été apportées quant aux orientations d'aménagement du secteur de la Boucle des Isles, dans le prolongement de l'étude réalisée par le Cabinet AXE-SAONE,

**Vu** l'estimation du Pôle d'Évaluations Domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme en date du 30 novembre 2017 afférente aux parcelles AP 113 et AP 114, s'élevant globalement à 4 500 € avec une possible marge de négociation de + 10%,

**Considérant** l'intérêt pour Vichy Communauté de compléter sa réserve foncière en se rendant propriétaire des parcelles cadastrées AP 113 et AP 114, situées dans la Boucle des Isles à Bellerive sur Allier, d'une superficie totale de 2059 m<sup>2</sup> (cf plan annexé), sur lesquelles doit être réalisé un parking,

**Considérant** que le propriétaire actuel desdites parcelles ayant acquis ces dernières le 4 octobre 1993 au prix de 42 000 Frs, soit 6 403 €, il apparaît cohérent de retenir une valeur vénale de ces biens à hauteur de 7 000 €,

**Considérant** que le propriétaire desdites parcelles habite avec sa famille sur ces dernières depuis leur acquisition et qu'il lui est impossible d'acquérir un terrain équivalent pour se reloger en zone non inondable à ce prix,

**Considérant** donc la nécessité dans ce contexte particulier d'ajouter à la valeur d'acquisition du terrain déterminée ci-dessus :

- une indemnité de remploi déterminée par l'usage et la jurisprudence de 1 300 € calculée sur la base des droits de mutation :
  - 20% de 0 à 5 000 €, soit 1 000 €,
  - 15% de 5 000 à 15 000 €, soit 15% de 2 000 € soit 300 €,
- une indemnité de relogement calculée sur la base d'un prix de 20€/m<sup>2</sup> (soit environ la moitié de la valeur du prix moyen d'un terrain à bâtir situé sur la commune de Bellerive sur Allier) sur la superficie acquise, soit 41 180 €, montant duquel sont déduites l'indemnité principale et l'indemnité de remploi, soit 32 880 € (41 180 – 7 000 – 1 300),

**Considérant** par ailleurs que si la communauté d'agglomération ne devient pas propriétaire desdites parcelles, la collectivité se verrait dans l'obligation de créer ailleurs un parking provisoire d'environ 4 295 m<sup>2</sup>, ce qui engendrerait un surcoût de 63 080 €,

.../...

**Considérant** l'accord intervenu entre le propriétaire desdites parcelles et Vichy Communauté sur un prix global s'élevant à 40 000 €,

**Considérant** l'intérêt pour Vichy Communauté d'acquérir lesdites parcelles au prix de 40 000 €, prix nettement inférieur à celui de la réalisation d'un parking sur une autre emprise, si la communauté d'agglomération ne pouvait se rendre propriétaire des parcelles AP 113 et AP 114, comme il a été dit précédemment,

**Considérant** la possibilité de bénéficier du soutien financier de partenaires institutionnels (Etat, Agence de l'Eau, Région, Europe),

**Propose** au Bureau Communautaire :

- de passer outre l'avis du Pôle d'Évaluations Domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme et d'acquérir auprès de Monsieur Samuel LACROIX-RENARD ou de ses ayants droit, les parcelles cadastrées AP 113 (1483 m<sup>2</sup>) et AP 114 (576 m<sup>2</sup>) situées dans la Boucle des Isles à Bellerive sur Allier au prix global de 40 000 €,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers et institutionnels sur cette opération,
- de donner mandat en conséquence à M. le Président ou M. le Conseiller Délégué pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- dit que les dépenses inhérentes à cette acquisition y compris les frais d'acte seront imputées au budget principal de Vichy Communauté,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

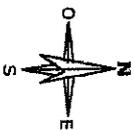
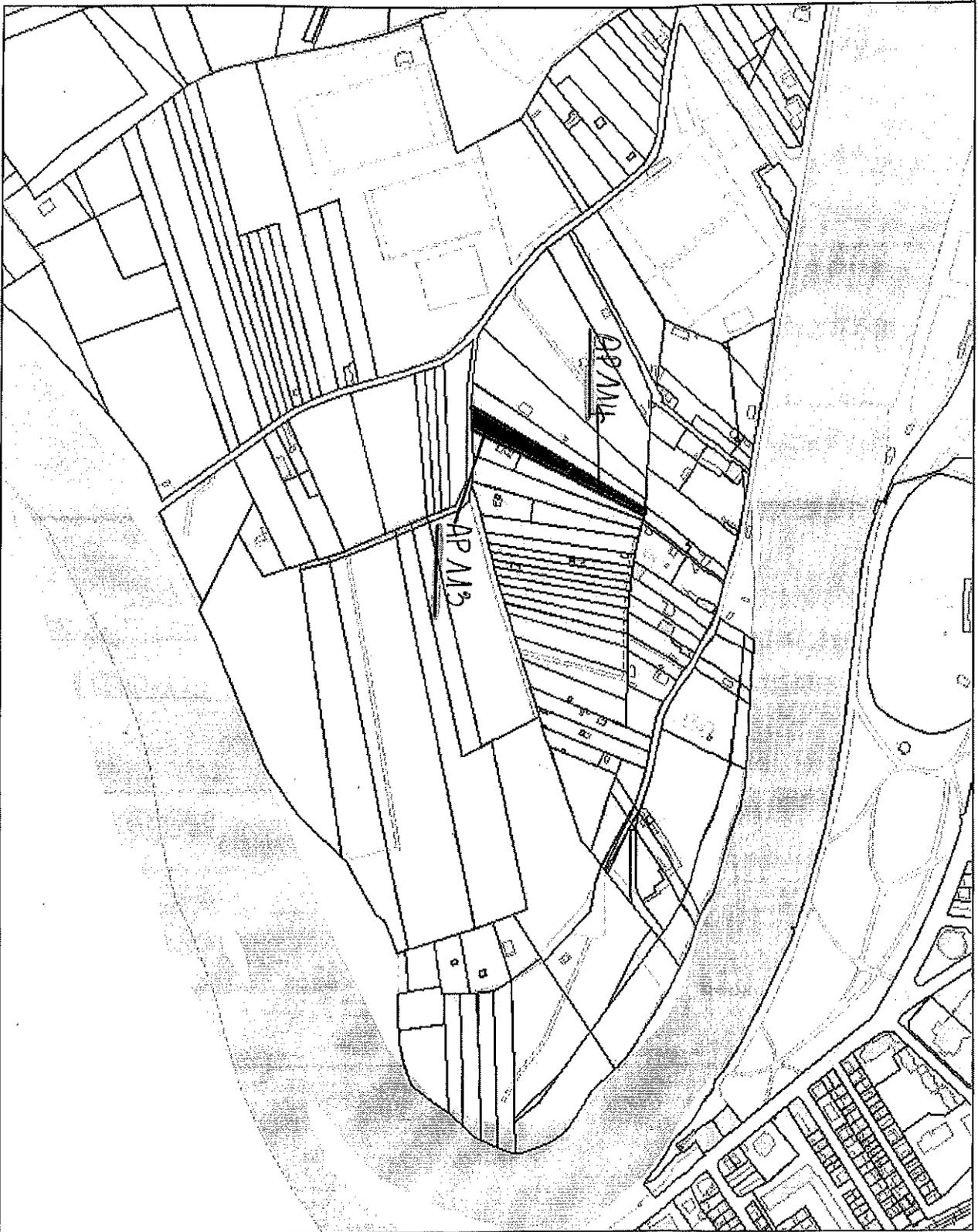
.....  
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (25 voix pour, 1 abstention M. Lazzerini), à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 28 juin 2018.

Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

**BOUCLE DES ISLES - AP 113 et 114**



Edité le 19/06/2018

SOURCES:  
SIG - CA Vichy Val d'Allier  
DGFIP@ Cadastre. Droits de l'Etat réservés.

Echelle: 1:4 852



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 2 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018 -

Objet de l'acte : BELLERIVE SUR ALLIER - AMENAGEMENT DE LA BOUCLE DES ISLES -  
ACQUISITION DES PARCELLES AP 113 - AP 114 ET DEMANDE DE  
SUBVENTION

.....  
Date de décision: 28/06/2018

Date de réception de l'accusé 12/07/2018

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 28JUI2018\_2

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180628-28JUI2018\_2-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 2.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20180628-28JUI2018\_2-DE-1-1\_1.pdf )